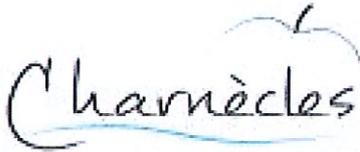


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 06/07/2023
Délibération N°2023-033**

Nombre d'élus : 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt trois, le 6 juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 30/06/2023		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Gilles, LANÇON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

SUPPRESSION D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR :

Madame Nadine REUX, maire, propose la suppression du point portant sur la révision du tarif des droits de place, le travail sur ce dossier n'étant pas terminé.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION 2023 – 033 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

VU la convention d'accompagnement juridique signée pour l'année 2023-2024 ;

VU la proposition de convention présentée par la Société Civile Professionnelle (SCP) Fessler Jorquera & associés en date du 29/06/2023;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement juridique proposé par la SCP Fessler Jorquera & associés a donné entière satisfaction et que la commune a besoin de conseils juridique dans le cadre de la gestion des affaires communes.

Madame le Maire **INDIQUE** au Conseil Municipal que la SCP Fessler Jorquera & associés, spécialisée en droit public, propose ses services de conseil et d'accompagnement afin d'aider la collectivité à gérer la multiplicité des domaines de compétences relevant du champ d'application de ses compétences, dont :

- Fonctionnement du Conseil Municipal ;
- Vie de la collectivité ;
- Relation avec les élus ;
- Ressources Humaines ;
- Commande publique ;
- Construction, urbanisme opérationnel et règlementaire ;
- Expropriation ;
- Occupation du domaine public ;
- Droit rural ;
- Police administrative ;
- Fiscalité locale ;
- Environnement et hygiène ;

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande, tendant à assister la collectivité sur un projet structurant impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe, est exclue de la présente convention. Elle fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Elle **PRESENTE** le contenu de la convention et la proposition financière d'accompagnement qui est faite sur l'année glissante, 2023-2024, pour un montant de 3 840 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «00 voix pour » ; « 13 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP Fessler Jorquera & associés.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 13/07/2023

Le Maire,
Nadine REUX



